



**LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF YUKON**

**FIRST SESSION OF THE
THIRTY-SIXTH LEGISLATIVE ASSEMBLY**

**BILL NO. 12
MISCELLANEOUS STATUTE LAW
AMENDMENT ACT, 2026**

**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU YUKON**

**PREMIÈRE SESSION DE LA
TRENTÉ-SIXIÈME ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE**

**PROJET DE LOI N°12
LOI CORRECTIVE DE 2026**

First Reading:

Second Reading:

Committee of the Whole:

Third Reading:

Assented to:

Première lecture :

Deuxième lecture :

Comité plénier :

Troisième lecture :

Date de sanction :

EXPLANATORY NOTE

This enactment corrects editorial errors, updates outdated references and provisions, and makes other minor changes to ensure that the Acts operate as intended.

This enactment makes such amendments to the following Acts:

- *Animal Protection and Control Act*;
- *Assessment and Taxation Act*;
- *Condominium Act, 2015*;
- *Coroners Act*;
- *Dependants Relief Act*;
- *Enduring Power of Attorney Act*;
- *Income Tax Act*;
- *Interpretation Act*;
- *Student Financial Assistance Act, 2016*;
- *Traffic Safety Act*; and
- *Yukon Government Carbon Price Rebate Act*.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent texte corrige des erreurs de rédaction, met à jour des références et des dispositions périmées et apporte d'autres modifications mineures afin de s'assurer que les lois s'appliquent comme prévu.

Ce texte apporte de telles modifications aux lois suivantes :

- *Loi sur la protection et le contrôle des animaux*;
- *Loi sur l'évaluation et la taxation*;
- *Loi de 2015 sur les condominiums*;
- *Loi sur les coroners*;
- *Loi sur l'aide aux personnes à charge*;
- *Loi sur les procurations perpétuelles*;
- *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- *Loi d'interprétation*;
- *Loi de 2016 sur l'aide financière aux étudiants*;
- *Loi sur la sécurité routière*;
- *Loi sur le remboursement du prix du carbone par le gouvernement du Yukon*.



MISCELLANEOUS STATUTE LAW AMENDMENT ACT, 2026

LOI CORRECTIVE DE 2026

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

La Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1 *Animal Protection and Control Act* amended

1 *Modification de la Loi sur la protection et le contrôle des animaux*

In the English version of subsection 6(4) of the *Animal Protection and Control Act*, paragraphs (e) to (j) are replaced with the following:

Dans la version anglaise du paragraphe 6(4) de la *Loi sur la protection et le contrôle des animaux*, les alinéas e) à j) sont remplacés par ce qui suit :

- (d) section 13;
- (e) section 17;
- (f) section 32;
- (g) section 37;
- (h) section 46;
- (i) section 48;
- (j) section 50; and

- d) section 13;
- e) section 17;
- f) section 32;
- g) section 37;
- h) section 46;
- i) section 48;
- j) section 50; and

2 *Assessment and Taxation Act* amended

2 *Modification de la Loi sur l'évaluation et la taxation*

In the French version of paragraph 25(1)(d) of the *Assessment and Taxation Act*, the expression "affectation" is replaced with the expression "utilisation".

Dans la version française de l'alinéa 25(1)d) de la *Loi sur l'évaluation et la taxation*, l'expression « affectation » est remplacée par l'expression « utilisation ».

3 *Condominium Act, 2015 amended*

In the French version of section 24 of the *Condominium Act, 2015*, in the portion before paragraph (a), the expression “foncières” is repealed.

4 *Coroners Act amended*

In the French version of paragraph 79(3)(a) of the *Coroners Act*, the expression “ou qui en demande une copie” is replaced with the expression “et qui en demande une copie”.

5 *Dependants Relief Act amended*

In paragraph 11(b) of the *Dependants Relief Act* the expression “Intestate Succession Act” is replaced with the expression “Estate Administration Act”.

6 *Enduring Power of Attorney Act amended*

(1) This section amends the *Enduring Power of Attorney Act*.

(2) In the French version of paragraph 4.01(4)(a), the expression “une autorité conjointe ou” is added before the expression “une autorité conjointe et individuelle”.

(3) In the French version of paragraph 8(b), the expression “des enfants du mandant, y compris le fondé de pouvoir s'il est le conjoint ou l'enfant du mandant” is replaced with the expression « des enfants à charge du mandant, y compris le fondé de pouvoir s'il est le conjoint ou l'enfant à charge du mandant ».

(4) In the French version of section 23, the expression “l'exercice d'un devoir” is replaced with the expression “l'exercice d'un pouvoir”.

(5) In the French version of section 1 of the Schedule, the expression “à vos biens et vos finances” is replaced with the expression “à vos biens et à vos finances”.

3 *Modification de la Loi de 2015 sur les condominiums*

Dans la version française de l'article 24 de la *Loi de 2015 sur les condominiums*, au passage introductif, l'expression « foncières » est abrogée.

4 *Modification de la Loi sur les coroners*

Dans la version française de l'alinéa 79(3)a) de la *Loi sur les coroners*, l'expression « ou qui en demande une copie » est remplacée par l'expression « et qui en demande une copie ».

5 *Modification de la Loi sur l'aide aux personnes à charge*

À l'alinéa 11b) de la *Loi sur l'aide aux personnes à charge*, l'expression « Loi sur les successions non testamentaires » est remplacée par l'expression « Loi sur l'administration des successions ».

6 *Modification de la Loi sur les procurations perpétuelles*

(1) Le présent article modifie la *Loi sur les procurations perpétuelles*.

(2) Dans la version française de l'alinéa 4.01(4)a), l'expression « une autorité conjointe ou » est ajoutée avant l'expression « une autorité conjointe et individuelle ».

(3) Dans la version française de l'alinéa 8b), l'expression « des enfants du mandant, y compris le fondé de pouvoir s'il est le conjoint ou l'enfant du mandant » est remplacée par l'expression « des enfants à charge du mandant, y compris le fondé de pouvoir s'il est le conjoint ou l'enfant à charge du mandant ».

(4) Dans la version française de l'article 23, l'expression « l'exercice d'un devoir » est remplacée par l'expression « l'exercice d'un pouvoir ».

(5) Dans la version française de l'article 1 de l'annexe, l'expression « à vos biens et vos finances » est remplacée par l'expression « à vos biens et à vos finances ».



7 Income Tax Act amended

In section 13 of the *Income Tax Act*, the expression “Minister of Economic Development” is replaced, wherever it occurs, with the expression “Minister of Economy, Tourism and Culture”.

8 Interpretation Act amended

In the English version of section 10 of the *Interpretation Act*, the expression “insures” is replaced with the expression “ensures”.

9 Student Financial Assistance Act, 2016 amended

In section 2 of the *Student Financial Assistance Act, 2016*, in the definition “approved institution”, is replaced with the following:

“approved institution” means a designated educational institution within the meaning of the *Canada Student Financial Assistance Act* (Canada);
« établissement agréé »

10 Traffic Safety Act amended

(1) This section amends the *Traffic Safety Act*.

(2) In the English version of subsection 1(1), in the definition “playground zone”, the expression “part of a highway” is added before the expression “identified”.

(3) In the English version of subparagraph 4(1)(r)(ii), the expression “certificate of registration” is replaced with the expression “registration certificate”.

(4) In subsection 6(1)

- (a) in the English version of paragraph (b), the expression “that person” is replaced with the expression “the person”;
- (b) in paragraph (c), the expression “condition on” is replaced with the expression “condition that has been added to”;

7 Modification de la Loi de l’impôt sur le revenu

À l’article 13 de la *Loi de l’impôt sur le revenu*, chaque occurrence de l’expression “ministre de Développement économique” et de l’expression « ministre du Développement économique » est remplacée par l’expression « ministre de l’Économie, du Tourisme et de la Culture ».

8 Modification de la Loi d’interprétation

Dans la version anglaise de l’article 10 de la *Loi d’interprétation*, l’expression « insures » est remplacée par l’expression « ensures ».

9 Modification de la Loi de 2016 sur l’aide financière aux étudiants

À l’article 2 de la *Loi de 2016 sur l’aide financière aux étudiants*, la définition de « établissement agréé » est remplacée par ce qui suit :

« établissement agréé » S’entend au sens de la *Loi fédérale sur l’aide financière aux étudiants* (Canada).
“approved institution”

10 Modification de la Loi sur la sécurité routière

(1) Le présent article modifie la *Loi sur la sécurité routière*.

(2) Dans la définition de « playground zone » de la version anglaise du paragraphe 1(1), l’expression « part of a highway » est insérée avant l’expression « identified ».

(3) Dans la version anglaise du sous-alinéa 4(1)r)(ii), l’expression « certificate of registration » est remplacée par l’expression « registration certificate ».

(4) Le paragraphe 6(1) est modifié comme suit :

- a) dans la version anglaise de l’alinéa b), l’expression « that person » est remplacée par l’expression « the person »;
- b) à l’alinéa c), l’expression « de son permis de conduire » est remplacée par l’expression « qui a été ajoutée à son permis de conduire »;



- (c) in the English version of paragraph (g), the expression “that person’s” is replaced with the expression “the person’s”; and
- (d) in paragraph (h), the expression “learning or an inexperienced driver as a supervising driver” is replaced with the expression “required by the regulations to be accompanied by a supervising driver”.
- (5) In subsection 7(2), the expression “condition on” is replaced with the expression “condition to”.
- (6) In subsection 9(1), the expression “are suffering from” is replaced with the expression “have”.
- (7) In section 12
- (a) paragraph (c) is replaced with the following:
- (c) respecting supervising drivers;
- (b) in paragraph (g), the expression “referred to in paragraph 9(2)(b)” is repealed.
- (8) In section 20
- (a) subsection (4) is repealed; and
- (b) in subsection (8), the expression “reinstate the registration certificate for the motor vehicle” is replaced with the expression “remove the suspension”.
- (9) In subparagraph 96(1)(b)(ii), the expression “attach any” is replaced with the expression “add any”.
- (10) In paragraph 97(1)(c), the expression “attach any” is replaced with the expression “add any”.
- (11) In paragraph 143(4)(c), the expression “certificate of examination” is replaced with the expression “medical certificate”.
- (12) In subsection 145(3)
- (a) in the English version, the expression “disqualification, suspension” is replaced with
- c) dans la version anglaise de l’alinéa g), l’expression « that person’s » est remplacée par l’expression « the person’s »;
- d) à l’alinéa h), l’expression « accompagner un apprenti conducteur ou un conducteur novice à titre de conducteur surveillant » est remplacée par l’expression « accompagner une personne qui, selon les règlements, doit être accompagnée par un conducteur surveillant ».
- (5) Dans la version anglaise du paragraphe 7(2), l’expression « condition on » est remplacée par l’expression « condition to ».
- (6) Au paragraphe 9(1), l’expression « apprend qu’il souffre d’un » est remplacée par l’expression « apprend l’existence d’un ».
- (7) L’article 12 est modifié comme suit :
- a) l’alinéa c) est remplacé par ce qui suit :
- c) régir les conducteurs surveillants;
- b) à l’alinéa g), l’expression « visés à l’alinéa 9(2)b » est abrogée.
- (8) L’article 20 est modifié comme suit :
- a) le paragraphe (4) est abrogé;
- b) au paragraphe (8), l’expression « il ne doit pas rétablir le certificat d’immatriculation » est remplacée par l’expression « il ne doit pas lever la suspension ».
- (9) Au sous-alinéa 96(1)b(ii), l’expression « assortir son permis de conduire de toute restriction ou condition » est remplacée par l’expression « ajouter des restrictions ou des conditions à son permis de conduire ».
- (10) À l’alinéa 97(1)c), l’expression « d’assortir son permis de conduire de toute restriction ou condition » est remplacée par l’expression « d’ajouter des restrictions ou des conditions à son permis de conduire ».
- (11) À l’alinéa 143(4)c), l’expression « certificat d’examen » est remplacée par l’expression « certificat médical ».
- (12) Le paragraphe 145(3) est modifié comme suit :
- a) dans la version anglaise, l’expression “disqualification, suspension” est remplacée



Section 11

Article 11

the expression “disqualification or suspension”;
and

- (b) in the French version, the expression “y remédie ou qu’il mette fin à l’incapacité, à la suspension ou au refus” is replaced with the expression “lève l’incapacité ou la suspension ou qu’il mette fin au refus”.

(13) In paragraph 171(2)(c), the expression “or set aside” is added after the expression “appeal”.

(14) In subsection 245(4), the expression “subsection (2)” is replaced with the expression “subsection (3)”.

11 Yukon Government Carbon Price Rebate Act amended

In section 1 of the *Yukon Government Carbon Price Rebate Act*, in the definition “Emissions-intensive Facilities Rebate Account”, the expression “paragraph 8(1)(b)” is replaced with the expression “paragraph 8(1)(a)”.

par l’expression “disqualification or suspension”;

- b) dans la version française, l’expression « y remédie ou qu’il mette fin à l’incapacité, à la suspension ou au refus » est remplacée par l’expression « lève l’incapacité ou la suspension ou qu’il mette fin au refus ».

(13) À l’alinéa 171(2)c), l’expression « ou qui est annulée » est insérée après l’expression « appel ».

(14) Au paragraphe 245(4), l’expression « paragraphe (2) » est remplacée par l’expression « paragraphe (3) ».

11 Modification de la Loi sur le remboursement du prix du carbone par le gouvernement du Yukon

À l’article 1 de la *Loi sur le remboursement du prix du carbone par le gouvernement du Yukon*, dans la définition de « compte de remboursement relatif aux installations à fortes émissions », l’expression « l’alinéa 8(1)b » est remplacée par l’expression « l’alinéa 8(1)a ».

